

## La norme :

### **Homologation Européenne - Directive attelage R55**

Les attelages Bosal et Oris sont testés et homologués suivant la norme européenne relative aux attelages R55. Cette homologation assure une Sécurité optimale, une longévité et une qualité de nos attelages quel qu'en soit l'usage.

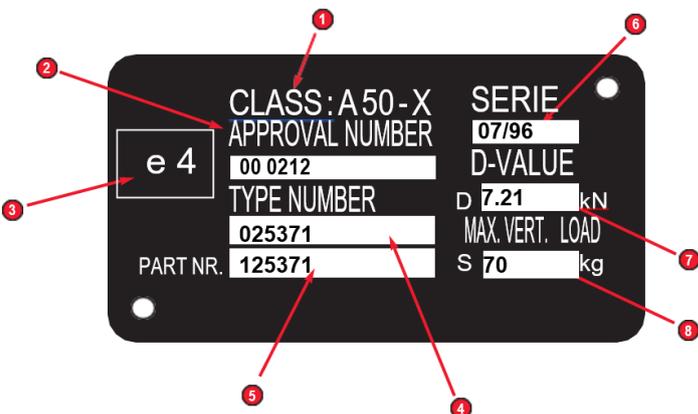
### **Un attelage homologué R55 répond aux critères suivants :**

- ✓ respect des points de fixation constructeur
- ✓ respect des dimensions - hauteur de rotule/dépassement de rotule/distance rotule-bouclier
- ✓ test dynamique de longévité (2 millions de cycles)
- ✓ numéro d'homologation gravé sur la plaque d'identification rivée ou collé sur l'attelage

Attelages homologués = fiabilité-sécurité-légalité!



## Plaque d'identification et carte grise :



1. Type d'attelage avec diamètre de la rotule 50 mm
2. Numéro d'homologation = Numéro donné par les instances d'homologation officielles attribué après test dynamique de 2 millions de cycles sur banc d'essai.
3. Numéro d'homologation donné par le pays état membre de la CE.
4. Numéro de type = Référence reconnue pour l'homologation.
5. Référence : Référence commerciale de l'attelage.
6. Série : Semaine de production de l'attelage, élément de la chaîne qualité ISO 9000 et de traçabilité
7. Pour obtenir la valeur D (valeur mathématique) les définitions suivantes sont nécessaires :  

$$D = (PTC \times PMT) / (PTC + PMT) \times 9,81 \text{ in N}$$
 PTC = Poids total en charge (voiture)  
 PTR = Poids total roulant (voiture + remorque)  
 PMT = Poids maximal tractable (PMT= PTR-PTC)
8. Poids maximal vertical S = poids maximal statique sur la boule d'attelage autorisé par le constructeur du véhicule tracteur

### Carte grise : nomenclature des champs (extrait) :

Champ	Nomenclature actuelle	Ancienne nomenclature
A	Numéro d'immatriculation	
A.1	Numéro d'immatriculation précédent du véhicule	
B	Date de la première immatriculation du véhicule	
C.1	Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre à la date de délivrance	
C.3	Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre à la date de délivrance, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire.	
C.4 a	Le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule	
C.4.1	Nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation dans le cas d'une multi-propriété	
D.1	Marque du véhicule	Marque
D.2	Type, variante (si disponible), version (si disponible)	Type
D.2.1	Code national d'identification du type (CNIT)	
D.3	Dénomination commerciale	Dénomination commerciale
E	Numéro d'identification du véhicule (VIN)	Numéro d'identification ou numéro dans la série du type
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)	
F.2	Masse en charge maximale admissible en service (en kg)	Poids total autorisé en charge (PATC)
F.3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service (en kg)	Poids total roulant autorisé (PTRA)
G	Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)	
G.1	Poids à vide national	Poids à vide